

CONDITIONS ET MODALITÉS

1. **ACHAT DE SERVICES PUBLICITAIRES.** AnuGo Média (Solution Multi Pub) vend au client, qui les a achetés, les services dont la description et les frais mensuels apparaissent en haut de la présente Entente conformément aux conditions de vente actuellement en vigueur («Entente»). À la suite de la signature verbale de la présente Entente, AnuGo Média (Solution Multi Pub) fournira les Services publicitaires à ou vers la date indiquée.
2. **COLLABORATION.** Le client doit respecter les délais stipulés d'exécution des commandes et fournir à AnuGo Média (Solution Multi Pub) tous les renseignements requis pour lui permettre de s'acquitter de son obligation aux termes de la présente Entente. À défaut par le client de fournir tous les renseignements requis ou de respecter les délais stipulés d'exécution des commandes, AnuGo Média (Solution Multi Pub) peut commencer à facturer les Frais au client et lui fournir les Services publicitaires tels quels.
3. **DURÉE ET RENOUVELLEMENT.** Le client doit respecter la durée initiale de l'Entente jusqu'au dernier mois. La présente Entente et les Services publicitaires sont renouvelés automatiquement pour la même période subséquente après la fin de la durée initiale (la « Durée initiale » étant désignée « Durée de l'Entente »), sauf si le client donne à AnuGo Média (Solution Multi Pub) un avis écrit de non-renouvellement dans les trente (30) jours avant la fin de la Durée initiale ou de toutes Période de renouvellement.
4. **PAIEMENT.**
 - 4.1. Les frais mensuels sont payables par carte de crédit et facturés à la date de facturation mentionnée dans la présente Entente. Les informations de la carte de crédit ont été communiquées par le client suite à la signature verbale de la présente Entente.
 - 4.2. AnuGo Média (Solution Multi Pub) doit facturer les taxes applicables de la province du client en plus des prix stipulés dans la présente Entente.
5. **RÉSILIATION.** Le client ne peut résilier la présente Entente unilatéralement, sauf de la manière prévue à l'article 3.
6. **DÉFAUT.**
 - 6.1. Le Client est en défaut aux termes de la présente Entente dans les cas suivants : (a) si le client ne paie pas les Frais exigibles en vertu du présent Entente; (b) si le client cesse ses activités (ci-après désignés collectivement «Cas de défaut»);
 - 6.2. AnuGo Média (Solution Multi Pub) peut résilier la présente Entente sur le-champ dès qu'un Cas de défaut survient. De plus, tous les Frais pour la Durée restante deviennent immédiatement exigibles et payables à AnuGo Média (Solution Multi Pub) à titre de dommages-intérêts liquidés.
7. **AUCUNE DÉCLARATION D'ANUGO MÉDIA ET DE SOLUTION MULTI PUB; AUCUNE GARANTIE DE SUCCÈS POUR LE CLIENT.** Le client reconnaît qu'aux fins de promouvoir

les Services publicitaires, AnuGo Média (Solution Multi Pub) peut communiquer des données, y compris des statistiques, des estimations du rendement et d'autres types de renseignements, qui illustrent les résultats obtenus par certains clients d'AnuGo Média (Solution Multi Pub) ou les résultats moyens obtenus par certains groupes de clients d'AnuGo Média et Solution Multi Pub. AnuGo Média (Solution Multi Pub) déclare que ces données sont exactes au meilleur de sa connaissance et qu'elles ont été obtenues de sources fiables et indépendantes. Le client reconnaît également que ces données sont communiquées uniquement à titre indicatif, qu'AnuGo Média (Solution Multi Pub) n'effectue aucune analyse de l'entreprise du client et, par conséquent, que les résultats obtenus par le client pourraient différer considérablement.

8. **GARANTIES DU CLIENT.** Le client garantit qu'il est autorisé à mettre en ligne la publicité numérique dans la catégorie et le territoire indiqués en haut de la présente Entente. Le client garantit également qu'il détient tous les permis et toutes les licences pouvant être annoncés, y compris tout permis de pratique délivré par un ordre professionnel ou un autre organisme de réglementation ayant compétence à l'égard des activités du client.

9. **LIMITATION ET EXCLUSIONS.**

9.1. . Le client reconnaît qu'AnuGo Média (Solution Multi Pub) fournit un grand nombre de services publicitaires et que des erreurs peuvent donc survenir. AnuGo Média (Solution Multi Pub) n'est pas en mesure, pour des raisons économiques, de fournir les Services publicitaires en l'absence d'une clause limitant sa responsabilité. Par conséquent, le client reconnaît également que la présente clause de limitation de responsabilité constitue un fondement important de la présente Entente ainsi qu'une condition essentielle de l'engagement d'AnuGo Média (Solution Multi Pub) à lui fournir les Services publicitaires moyennant les Frais convenus.

9.2. En cas d'erreur ou d'omission dans les Services publicitaires, la responsabilité d'AnuGo Média (Solution Multi Pub) sera limitée à la somme des Frais exigibles en vertu de la présente Entente pour la Durée initiale ou toute Période de renouvellement pertinente relativement aux Services publicitaires touchés. Le client doit aviser AnuGo Média (Solution Multi Pub) de toute erreur ou omission dans les Services publicitaires dans un délai de trente (30) jours suivant la prestation des dits Services publicitaires par AnuGo Média et Solution Multi Pub. À défaut de respecter ce délai, le client renonce à tous ses droits découlant de ladite erreur ou omission.

10. **CESSION.** AnuGo Média (Solution Multi Pub) peut céder la présente Entente ou l'une de ses obligations et tout paiement exigible aux termes de celui-ci à un tiers sans le consentement écrit préalable du client. Le client ne peut céder la présente Entente sans le consentement écrit préalable d'AnuGo Média et Solution Multi Pub. Si le client vend son entreprise ou ses éléments d'actifs, il doit en aviser par écrit AnuGo Média et Solution Multi Pub, laquelle peut consentir à la cession.

11. **LOIS APPLICABLES.** La présente Entente est régie par les lois applicables dans la province canadienne où elle est conclue.

AnuGo Média (Solution Multi Pub)
8150 Boulevard Métropolitain Est, Bureau 250
Montréal, QC, H1K 1A1

